



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-54

Membres : 11
 Présents : 8
 Votants : 9
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 0



L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 novembre 2023

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Brard Michel, Maligne Francis, Duhamel Marie-Laure, Turbiez Chantal

Excusés : Champroy Nahoum, Marçais Bertrand (pouvoir à Pala Henri), Landeau Aurore

Monsieur Grenaille Romain-Bérenger est nommé secrétaire de séance

Décision modificative N°3, budget primitif 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification au budget primitif 2023 suite à la décision de lancer la maîtrise d'œuvre concernant le programme de géothermie par réseau de chaleur sur 3 bâtiments communaux ainsi que la rénovation énergétique de l'école communale. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser les modifications et les créations suivantes :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 20	Art 203 (P0123)	+ 31 500€			
Chapitre 21	Art 2115 (P0129)	- 11 500€	Chapitre 021		+20 000€
Total DM invest		20 000	Total DM INV		20 000
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 011	Art 6042	-1000€			
	Art 60612	-500€			
	Art 60621	-2500€			
	Art 60623	- 3500€			
	Art 60631	-1000€			
	Art 61521	-3670€			
	Art 61551	-3000€			
	Art 627	-1000€			
	Total	-16 170€			
Chapitre 65	Art 6541	-1500€			
	Art 6542	-1000€			
	Art 6588	+1840€			
	Total	-660€			
Chapitre 67	Art 673	-2440€			
	Total	-2440€			
Chapitre 68	Art 681	-730€			
	Total	-730€			

Envoyé en préfecture le 18/11/2023

Reçu en préfecture le 18/11/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20231114-2023_54-DE

S²LO

Chapitre 023	+20000€		
Total	0.00		0.00

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 14 novembre 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS

SECRETAIRE DE SEANCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.